

## RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 23 mai 2017)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 25 AVRIL 2017, À 18 H 40, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;  
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;  
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;  
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;  
Charles Fillion, directeur associé au développement économique;  
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;  
Josée Vendette, greffière.

---

### ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 28 mars 2017 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-04A (Administration générale), Partie 1, au 21 avril 2017 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-04 (Administration générale), Partie 1, au 21 avril 2017 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-04 (Administration et évaluation), Partie 2, au 21 avril 2017 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-04 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 21 avril 2017 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-04 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 21 avril 2017 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-04 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 21 avril 2017 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-04 (Prévention incendie), Partie 9, au 21 avril 2017 – Dépôt;

## **5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 495-8 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 496-22 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-73 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 532 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 434-21-2017 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 435-5-2017 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution 2017-04-108 – PPCMOI (lot 2 367 345) – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 17-216 – PPCMOI (lots 4 170 297 et 4 170 298) – Ville de Saint-Hyacinthe;

## **6 - ADMINISTRATION**

- 6-1 Siège social – Toiture de la MRC des Maskoutains – Certificat de paiement numéro 9 – Approbation;
- 6-2 Siège social et poste de la police – Taxes foncières – Redistribution – Approbation;
- 6-3 Fonds FLI-FLS – Rapport trimestriel au 31 mars 2017 – Information;
- 6-4 Ressources humaines – Matinées gourmandes 2017 – Chargé(e) de projets – Embauchage;
- 6-5 Ressources humaines – Poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire – Comité de sélection – Composition – Autorisation;
- 6-6 Matinées gourmandes 2017 – Augmentation des revenus – Fonds de développement des territoires – Recommandation;
- 6-7 Projet Agro Carbone – Diagnostic GES de la filière laitière – Rapport d'étape – Dépôt et information;
- 6-8 Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) – Souper-bénéfice La Chouette soirée – Table – Approbation;
- 6-9 Association des chefs en sécurité incendie du Québec – Coordonnateur en sécurité incendie et civile – Congrès annuel – Inscription;
- 6-10 Cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300) – Municipalité de Saint-Louis – Contrat 001/2017 – Appel d'offres – Autorisation;
- 6-11 Cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312) – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et de la Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 003/2017 – Appel d'offres – Autorisation;

- 6-12 Cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (16/8225/311) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 007/2017 – Appel d'offres – Autorisation;
- 6-13 Cours d'eau Le Ruisseau, branche 5 (16/1421-8/303) – Municipalités de Saint-Damase et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Rivière des Hurons, branche 4 (16/1421/304) – Ville de Mont-Saint-Hilaire, municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Charles-sur-Richelieu – Contrat 004/2017 – Appel d'offres – Autorisation;
- 6-14 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Facturation des coûts de la Sûreté du Québec – Appui;
- 6-15 Carrières et sablières – MRC de La Haute-Yamaska – Demande de partage des droits perçus – Entente – Recommandation;
- 7- Clôture de la séance.
- 

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 17-04-93 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

Point 6-15 Carrières et sablières – MRC de La Haute-Yamaska – Demande de partage des droits perçus – Entente – Recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2017 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 17-04-94 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 28 mars 2017 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

**4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-04A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 21 AVRIL 2017 – APPROBATION**

CA 17-04-95 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-04A (Administration générale), Partie 1, au 21 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 21 avril 2017 déposé sous le numéro 01-04A, lequel totalise des dépenses au montant de 627,73 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2      **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-04  
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU  
21 AVRIL 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-04 (Administration générale), Partie 1, daté au 21 avril 2017, au montant de 603 484,30 \$, tel que soumis.

Point 4-3      **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-04  
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU  
21 AVRIL 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-04 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 21 avril 2017, au montant de 100 463,07 \$, tel que soumis.

Point 4-4      **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-04  
(POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)),  
PARTIE 3, AU 21 AVRIL 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-04 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 21 avril 2017, au montant de 5 897,22 \$, tel que soumis.

Point 4-5      **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-04  
(TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF  
RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 21 AVRIL 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-04 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 21 avril 2017, au montant de 78 111,47 \$, tel que soumis.

Point 4-6      **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-04  
(SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE  
TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 21 AVRIL 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-04 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 21 avril 2017, au montant de 6 862,74 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-04 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 21 AVRIL 2017 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-04 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 21 avril 2017, au montant de 630,46 \$, tel que soumis.

**5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 495-8 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE**

CA 17-04-96

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 avril 2017, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine a adopté le *Règlement numéro 495-8 amendant le plan d'urbanisme concernant la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains (autres activités dans les aires d'affectation agricole et agricole mixte)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 6 avril 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 495-8 amendant le plan d'urbanisme concernant la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains (autres activités dans les aires d'affectation agricole et agricole mixte)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 496-22 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE**

CA 17-04-97

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 avril 2017, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine a adopté le *Règlement numéro 496-22 amendant le règlement de zonage (autres usages en zones agricoles)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 6 avril 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 496-22 amendant le règlement de zonage (autres usages en zones agricoles)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-73 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 17-04-98

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 20 mars 2017, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-73 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 avril 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-73 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 532 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 17-04-99

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 avril 2017, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 532 modifiant le règlement numéro 242 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 avril 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 532 modifiant le règlement numéro 242 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE  
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-21-2017 –  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

---

CA 17-04-100

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 avril 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Jude a adopté le *Règlement numéro 434-21-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 7 mars 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 22 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 434-21-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE  
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 435-5-2017 –  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

---

CA 17-04-101

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 avril 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Jude a adopté le *Règlement numéro 435-5-2017 modifiant le règlement de lotissement numéro 435-2006 concernant la modification des dimensions minimales des lots ou des terrains desservis par les services d'aqueduc et d'égout pour l'usage unifamiliale isolée et la création de dispositions spécifiques à la zone 101*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 7 mars 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 22 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 435-5-2017 modifiant le règlement de lotissement numéro 435-2006 concernant la modification des dimensions minimales des lots ou des terrains desservis par les services d'aqueduc et d'égout pour l'usage unifamiliale isolée et la création de dispositions spécifiques à la zone 101* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉOLUTION 2017-04-108 – PPCMOI (LOT 2 367 345) – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE**

---

CA 17-04-102      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 avril 2017 le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine a adopté la résolution numéro 2017-04-108 intitulée *Résolution d'autorisation d'un PPCMOI au 15, rue Saint-Joseph (lot numéro 2 367 345 du cadastre du Québec)*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 7 mars 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 22 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 2017-04-108 intitulée *Résolution d'autorisation d'un PPCMOI au 15, rue Saint-Joseph (lot numéro 2 367 345 du cadastre du Québec)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉOLUTION NUMÉRO 17-216 – PPCMOI (LOTS 4 170 297 ET 4 170 298) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 17-04-103      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 18 avril 2017 le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 17-216 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PCCMOI) en ce qui a trait au 7315, rue Laframboise*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 21 mars 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 22 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 17-216 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PCCMOI) en ce qui a trait au 7315, rue Laframboise* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

**6 - ADMINISTRATION**

**Point 6-1 SIÈGE SOCIAL – TOITURE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 9 – APPROBATION**

---

CA 17-04-104

CONSIDÉRANT le contrat de réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains octroyé le 11 mai 2016 par la résolution numéro 16-05-113;

CONSIDÉRANT la demande et le certificat de paiement numéro 9 relatif aux travaux de réfection des toitures, travaux intérieurs et travaux connexes au bâtiment de la MRC des Maskoutains, au montant de 2 217,61 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 24 décembre 2016 au 31 mars 2017, tel que recommandé par monsieur Pierre Goyette, architecte, d'Atelier Goyette Architecture inc., en date du 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux travaux exécutés;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 20 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement du certificat de paiement numéro 9 à Construction Michel Dufresne et fils inc., au montant de 2 217,61 \$, plus les taxes applicables, relatif aux travaux de réfection des toitures, travaux intérieurs et travaux connexes au bâtiment de la MRC des Maskoutains exécutés pour la période du 24 décembre 2016 au 31 mars 2017, le tout conformément à la recommandation de paiement émise par monsieur Pierre Goyette, architecte, d'Atelier Goyette Architecture inc., en date du 12 avril 2017.

Les fonds sont disponibles au moyen de l'emprunt contracté à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 6-2 SIÈGE SOCIAL ET POSTE DE LA POLICE – TAXES FONCIÈRES – REDISTRIBUTION – APPROBATION**

---

CA 17-04-105

CONSIDÉRANT le remboursement du trop-payé de la Ville de Saint-Hyacinthe pour les taxes foncières 2015, 2016 et 2017, à l'égard du siège social de la MRC des Maskoutains et du poste de police;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains loue des emplacements et que les locataires paient les taxes foncières, en proportion de l'espace utilisé, tel que prévu à leur entente de bail respective;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remettre la portion trop payée en proportion de l'espace occupé par les locataires;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel daté du 20 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la redistribution des taxes foncières en remboursement d'un trop-payé à la Ville de Saint-Hyacinthe au prorata de l'utilisation de l'espace pour les années 2015, 2016 et 2017:

- Un remboursement de 30 464,97 \$, à la Société immobilière du Québec;
- Un remboursement de 1 044,81 \$, aux Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc.;
- Un remboursement de 2 771,94 \$, à Forum-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 3 DU BUDGET

Point 6-3 **FONDS FLI-FLS – RAPPORT TRIMESTRIEL AU  
31 MARS 2017 – INFORMATION**

---

CA 17-04-106

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déposer l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 20 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période de 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017, tel que soumis.

Le prochain rapport sera déposé en juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **RESSOURCES HUMAINES – MATINÉES GOURMANDES  
2017 – CHARGÉ(E) DE PROJETS – EMBAUCHAGE**

---

CA 17-04-107

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 février 2017, le comité administratif de la MRC des Maskoutains autorisait le service du greffe à procéder à l'ouverture du poste de chargé(e) de projets pour les matinées gourmandes, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 17-02-50;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé exceptionnellement le comité administratif à procéder à l'embauche du chargé de projets des Matinées gourmandes, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-04-148;

CONSIDÉRANT que la candidate est admissible à la mesure *Subvention salariale d'Emploi-Québec* pouvant ainsi couvrir une partie du salaire versé;

CONSIDÉRANT que le processus d'entrevues est terminé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 20 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Nathalie Turcotte au poste de chargée de projets pour les Matinées gourmandes, édition 2017, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC retient les services madame Turcotte pour agir à titre de chargée de projets pour les Matinées gourmandes, édition 2017, sous la direction du directeur associé du service de développement économique, pour un période d'environ 22 semaines, selon un horaire de travail variable, soit entre 25 et 35 heures par semaine;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie « *Personnel technique et de soutien* », telle que prévue à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 3) La rémunération de madame Turcotte est fixée au taux horaire de 16 \$, applicable au poste de chargé(e) de projets pour les Matinées gourmandes;
- 4) Son entrée en fonction débutera au plus tôt le 27 avril 2017 et se terminera au plus tard le 22 septembre 2017.

Étant donné la nature de l'emploi, madame Turcotte ne pourra s'absenter pour des vacances ou autres congés et sera rémunérée en conséquence.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer la mesure *Subvention salariale d'Emploi-Québec* pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-5      **RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE COMMISSAIRE  
AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET  
AGROALIMENTAIRE – COMITÉ DE SÉLECTION –  
COMPOSITION – AUTORISATION**

---

CA 17-04-108

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le directeur général à procéder à l'ouverture du poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire et à référer la mise sur pied du comité de sélection au comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-04-133;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE CRÉER un comité de sélection, pour l'analyse des candidatures reçues, composé des personnes suivantes :

- Francine Morin, préfet;
- Normand Corbeil, membre du CA et maire de la municipalité de St-Simon;
- André Charron, directeur général;
- Charles Fillion, directeur associé au développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6      **MATINÉES GOURMANDES 2017 – AUGMENTATION DES REVENUS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – RECOMMANDATION**

---

CA 17-04-109      CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe participera à l'édition 2017 des Matinées gourmandes, le dimanche 10 septembre 2017, au Jardin Daniel A-Séguin;

CONSIDÉRANT que, depuis les trois dernières années, les Matinées gourmandes bénéficient de contributions financières du Fonds du développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains et de contributions des producteurs;

CONSIDÉRANT que la ville-centre n'est pas admissible au Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de subventionner la participation de la Ville de Saint-Hyacinthe de manière équivalente au même prorata que les autres municipalités, par le biais du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 20 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AFFECTER la somme de 3 656 \$, afin de couvrir les frais inhérents à la participation de la Ville de Saint-Hyacinthe au projet des Matinées gourmandes, édition 2017, et ce, à partir du Fonds de développement des territoires (FDT) attribuable à la Partie 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 2 DU BUDGET

Point 6-7      **PROJET AGRO CARBONE – DIAGNOSTIC GES DE LA FILIÈRE LAITIÈRE – RAPPORT D'ÉTAPE – DÉPÔT ET INFORMATION**

---

CA 17-04-110      CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 17 août 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la signature d'une entente de partenariat avec la Coop Carbone pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du projet Agro Carbone Filière laitière, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-08-214;

CONSIDÉRANT que la démarche AgroCarbone vise la mise en place d'une structure d'accompagnement et d'agrégation pour favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la filière laitière québécoise;

CONSIDÉRANT que le présent diagnostic dresse la situation de la problématique sur l'ensemble du territoire du Québec et représente la première étape dudit projet;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'étape Agro Carbone Diagnostic GES de la filière laitière québécoise daté d'avril 2017, tel que soumis aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 21 avril 2017;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de production des livrables demandées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'étape Agro Carbone Diagnostic GES de la filière laitière québécoise daté d'avril 2017 et produit par la COOP Carbone; et

D'AUTORISER la prolongation des délais de production des livrables jusqu'à la fin de l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **UNION QUÉBÉCOISE DE RÉHABILITATION DES OISEAUX DE PROIE (UQROP) – SOUPER-BÉNÉFICE LA CHOUETTE SOIRÉE – TABLE – APPROBATION**

CA 17-04-111

CONSIDÉRANT que l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) tiendra son souper-bénéfice le samedi 27 mai 2017, à 18 heures, au coût de 70 \$ par convive, au centre communautaire Rosalie-Papineau, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'invitation reçue datée du 3 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'achat de 8 billets au coût unitaire de 70 \$, taxes incluses, pour le souper-bénéfice 2017 de l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie qui se tiendra le samedi 27 mai 2017, à Saint-Hyacinthe.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-110-00-329-00 (Frais de représentations des élus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE – CONGRÈS ANNUEL – INSCRIPTION**

CA 17-04-112

CONSIDÉRANT la tenue du 49<sup>e</sup> congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui se tiendra les 19, 20, 21, 22 et 23 mai 2017, au Hilton de Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 18 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Vincent Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile, au 49<sup>e</sup> congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui se tiendra les 19, 20, 21, 22 et 23 mai 2017, à Québec, au coût d'inscription de 425 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires 1-02-220-00-346-00 (Congrès, colloque – incendie) et 1-02-220-00-310-00 (Déplacements – Incendie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **COURS D'EAU LEMOINE, BRANCHES 1 ET 2 (16/13650-11/300) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – CONTRAT 001/2017 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 17-04-113

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-12-328, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2016, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300), situé dans la municipalité de Saint-Louis;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, prévoyant la nomination d'un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 001/2017 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300), situé dans la municipalité de Saint-Louis; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **COURS D'EAU LUSSIER-RODIER, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 À 5 (16/8143/312) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD ET DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 003/2017 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 17-04-114

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-02-61, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 février 2017, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 18 avril 2017;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, prévoyant la nomination d'un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 003/2017 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et de la Ville de Saint-Hyacinthe; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **COURS D'EAU GRAND RANG SAINT-ANDRÉ, BRANCHES 2 ET 4 (16/8225/311) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 007/2017 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

---

CA 17-04-115

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-02-57, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 février 2017, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (16/8225/311), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 18 avril 2017;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, prévoyant la nomination d'un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 007/2017 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (16/8225/311), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHE 5 (16/1421-8/303) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-DAMASE ET DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE – RIVIÈRE DES HURONS, BRANCHE 4 (16/1421/304) – VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, MUNICIPALITÉS DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE ET DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU – CONTRAT 004/2017 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

---

CA 17-04-116

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-02-60, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 février 2017, à l'effet d'autoriser le directeur des

services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Le Ruisseau, branche 5 (16/1421-8/303), situé dans les municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-02-59, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 février 2017, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Rivière des Hurons, branche 4 (16/1421/304), situé dans les municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Charles-sur-Richelieu et de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 18 avril 2017;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, prévoyant la nomination d'un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 004/2017 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Le Ruisseau, branche 5 (16/1421-8/303), situé dans les municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Damase, et au cours d'eau Rivière des Hurons, branche 4 (16/1421/304), situé dans les municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Charles-sur-Richelieu et de la Ville de Mont-Saint-Hilaire; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – FACTURATION DES COÛTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – APPUI**

Les membres du comité administratif prennent acte de la résolution numéro 17-03-22-09 adoptée le 22 mars 2017, par la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet de demander au gouvernement du Québec que les trop-perçus non payés entre le 80 % et le 53 % soient remboursés et de réaliser la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec équitablement à l'ensemble de la population et que cette contribution soit plafonnée à 53 % des coûts.

Point 6-15 **CARRIÈRES ET SABLIERES – MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – DEMANDE DE PARTAGE DES DROITS PERÇUS – ENTENTE – RECOMMANDATION**

CA 17-04-117

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2011, il y a eu une demande de la part de la MRC de La Haute-Yamaska pour le partage des droits provenant des carrières et sablières du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a mis sur pied un comité de négociation composé du préfet, madame Francine Morin, du maire de la municipalité de Saint-Dominique, monsieur Robert Houle, ainsi que du directeur général, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-06-154;

CONSIDÉRANT les négociations tenues depuis;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la personne-ressource à la direction générale, monsieur Gabriel Michaud, daté du 24 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil de :

DE DONNER un accord de principe à l'entente intervenue entre les représentants de la MRC de La Haute-Yamaska et ceux de la MRC des Maskoutains, selon les modalités édictées dans la correspondance de M<sup>e</sup> Michel Cantin, à savoir :

- 1° La MRC des Maskoutains (MRCDM) verse à la MRC de La Haute-Yamaska (MRCHY) six pour cent (6,0 %) des droits qu'elle perçoit annuellement des sites (carrières et sablières) situés sur le territoire de Saint-Dominique et de Saint-Valérien-de-Milton, après déduction de frais d'administration de cinq pour cent (5,0 %);
- 2° Sous réserve du paragraphe 5°, la MRCDM renonce pour la durée de l'entente entre les parties au partage des droits que la MRCHY perçoit annuellement des sites (carrières et sablières) actifs en 2016 situés sur son territoire, incluant le site STC-01 situé partie sur le territoire de Sainte-Cécile-de-Milton et partie sur le territoire de Saint-Pie;
- 3° L'entente s'applique pour les années de calendrier 2016, 2017 et 2018;
- 4° Le cas échéant, la MRCDM verse à la MRCHY six pour cent (6,0 %) des droits qu'elle perçoit annuellement de tout nouveau site situé à Saint-Pie, après déduction de frais d'administration de cinq pour cent (5,0 %);
- 5° Le cas échéant, la MRCHY verse à la MRCDM six pour cent (6,0 %) des droits qu'elle perçoit annuellement de tout nouveau site situé à Roxton Pond ou à Sainte-Cécile-de-Milton, après déduction de frais d'administration de cinq pour cent (5,0 %);
- 6° La MRCDM confirme à la MRCHY, sous forme d'une confirmation écrite de l'exploitant, le tonnage annuel transporté du site de Carrière St-Dominique (700, rue Principale) à Saint-Dominique pour chacun des trois (3) sites suivants, situés sur le territoire de la MRCHY: Béton Granby (61, rue Irwin, Granby), Pavage Maska (1103, rue Bousquet, Granby) et Béton Provincial (163, rue Ménard, Saint-Alphonse-de-Granby);
- 7° Aux fins des paragraphes 4° et 5°, on entend par *nouveau site* un site (carrière ou sablière) pour lequel aucun droit n'a été versé à la MRC pour l'année 2015.

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 17-04-118 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Josée Vendette, greffière et avocate  
M.A.P. Gestion municipale